

Absence en examen

Vous avez été ou vous allez être absent·e à une session d'examen et vous ne connaissez pas vos droits ? Cette fiche vous en dit plus.

QUELS SONT MES DROITS ?

Si vous avez été absent·e à une épreuve, vous serez alors noté·e "défaillant·e" et serez invité·e à participer aux **ratrapages** pour l'Unité d'Enseignement (UE) dans lequel vous avez été absent·e. Toutefois, si vous parvenez à fournir un **justificatif d'absence valable**, votre statut défaillant·e vous sera retiré et l'enseignant·e responsable de l'UE ou de la matière devra vous proposer des **épreuves de substitution** pour vous permettre de refaire l'épreuve manquée.

Substitution $\neq$ ratrapage

Une épreuve de substitution est une nouvelle épreuve qui intervient à la suite de l'épreuve manquée et n'a pas de rapport avec la 2nd session (ratrapage)

Si vous bénéficiez de la bourse sur critères sociaux ou d'une procédure d'exonération des frais d'inscription, ce justificatif est obligatoire pour garder vos aides.

Des nuances existent d'un établissement à un autre, donc pour plus d'informations, référez-vous au **règlement des examens** de votre université/faculté.

Si un manquement à un droit est arrivé, veuillez nous contacter à mesdroits@anestaps.org

QUI CONTACTER ?

1. Vos associations étudiantes : <https://anestaps.org/lassociations/>
2. Vos élu·es étudiant·es (trouvables sur le site de votre établissement ou auprès de vos associations étudiantes)
3. Votre directeur·ice / doyen·ne de composantes
4. L'ANESTAPS : mesdroits@anestaps.org